

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 16/10/24 PV N°6

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : Gérard PEREZ

Présents : Nicolas GADEA, Hassan KOTANI (présence partielle), Joseph PISCITELLO, SICARD Pierre-Luc

Excusés : CHOBEAUX Didier, Jean-Pierre SOJAT

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

• Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF et 12.5.5 des Statuts du District & 9 des Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O.

SITUATION FINANCIERE DE L'OLYMPIQUE ILLOIS

► REPRISE DE DOSSIER

Vu :

- Le solde général du compte de l'OLYMPIQUE ILLOIS.
- Les courriels de relance adressés par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

▪ La CRC ayant demandé au Président de l'OLYMPIQUE ILLOIS de régulariser la situation financière du club **avant le mardi 15 OCTOBRE 2024**.

▪ Le service comptabilité ayant eu 2 rejets de prélèvement sur le compte de l'OLYMPIQUE ILLOIS (avec amende de 40€ au débit du compte du club).

▪ Le club de l'OLYMPIQUE ILLOIS n'ayant pas régularisé sa situation débitrice envers le district de football des P-O à ce jour, contrairement aux dispositions de l'article 54 des épreuves officielles :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 54 –

Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur.

Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus.

Les pénalités sont appliquées comme suit :

- En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€.
- Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.
- A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

PCM : La commission des règlements et des contentieux, jugeant en première instance, dit qu'il y a lieu d'infliger à l'OLYMPIQUE ILLOIS **un retrait de 2 points au classement de son équipe SENIORS D4 Poule A** et, transmet le dossier à la commission compétente pour enregistrement de ce retrait de point.

- De plus, à défaut de régularisation de sa situation financière **avant le mardi 22 OCTOBRE 2024**, la commission se verra dans l'obligation de pénaliser le club d'un nouveau retrait de 2 points à l'équipe concernée et, rappelle qu'au bout de la 4^{ème} semaine d'infraction, cette équipe sera mise hors compétition.

► DOSSIER EN SUSPENS

MATCH U15POULE B DU 12/10/24 N°2942158

FC BAGES VILLENEUVE 1 / PHOENIX CATALANS 2

► DOSSIER EN SUSPENS

- A noter que Mr Hassan KOTANI a quitté la séance lors de l'examen de ce dossier.



- La Commission adresse ses plus sincères condoléances à la famille et aux amis de Mr Jean-Pierre COUCHEZ.

Le Président
Roger MARTIN



Prochaine réunion le 23/10/24

Le Secrétaire de séance
Gérard PEREZ

